

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*De la Commune de Montigné-Lès-Rairies*

*Séance du 20/11/2023*

L'an 2023 et le 20 novembre à 21 heures 44 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présent** : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien, MORIN Jackie, NUGUES Yoann.

**Excusé ayant donné procuration** : Mme GIRARD Caroline à M. CHASSOULIER Gérard.

**Absent (es) excusé(es)** : Mme CLORY Céline et M. OLIVIER Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8
- Procuration : 1

Date de la convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : /11/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 23/11/2023

Et publication ou notification

Du : 23/11/2023

**Secrétaire de séance** :

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de deux questions en VI et VII.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

I- Lancement de la concertation des zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>).

II- Rémunération de l'agent recenseur 2024

III- Devis lames pour les bancs publics

IV- Devis Assurance Communale

V- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement Collectif 2022 de la CCALS (RPQS)

VI – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement Non Collectif 2022 de la CCALS (RPQS)

VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23/10/2023

## **I-Lancement de la concertation des zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).**

Lors de la réunion de conseil du 23/10/2023 en questions diverses, le conseil municipal a défini des zones d'accélération des énergies renouvelables (photovoltaïque) sur le territoire communal.

Mesdames BARDELMEIJER et BESNARD émettent un avis défavorable quant au le choix de la parcelle section A N°166 qui actuellement contient des pins.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **22/11/2023 au 01/12/2023**,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

## **II- Rémunération de l'agent recenseur 2024**

Dans le cadre du recensement de la population de Montigné-Lès-Rairies en 2024, la Commune percevra une dotation forfaitaire de **833 euros** au titre de l'enquête de recensement.

Un agent recenseur sera recruté et rémunéré par la Commune, en compensation du travail effectué durant la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de verser une indemnité forfaitaire à l'agent recenseur de **1 600 euros net** pour la période du 18/01/2024 au 17/02/2024 ;
- L'indemnité sera versée dans l'intégralité vers le 28/02/2024

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

### **III- Devis lames pour les bancs publics**

Monsieur MORIN présente plusieurs devis afin de changer les lames défectueuses des bancs publics.

#### **Récapitulatif :**

Désignation	Prix HT	Prix TTC
<b>Direct Collectivités</b> : 30 lattes de <b>bois exotique</b> 200cm.	2 100.00 €	2520.00 €
<b>Espace Créatic</b> : 30 Lames 100% <b>résine recyclé</b> et recyclable, lames renforcée tube métallique.	1 126.00 €	1 351.20 €
<b>SARL MILLET CULINOR &amp; PYRENNEES EQUIPEMENTS</b> : 30 lames finition lasurée- <b>Bois Sipo exotique</b>	1 672.09 €	2 124.95 €
<b>Edp</b> : 30 lames de banc premium avec armature interne marron - <b>Résine</b>	2 383.50 €	2 860.20 €
<b>MAVASA</b> : 30 lames en <b>résine</b>	2 131.80 €	2 558.16 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'acheter uniquement 20 lames chez ESPACE Créatic pour un montant de 940.80 € TTC

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

### **IV- Devis Assurance Communale**

Le contrat d'assurance de la Commune avec la SMACL pour les bâtiments, les véhicules, responsabilité Civile, protection juridique, protection fonctionnelle et auto collaborateur arrive à échéance le 31/12/2023.

Monsieur MORIN a demandé des devis auprès de la SMACL, GROUPAMA, ALLIANZ et AXA.

ALLIANZ n'ayant pas répondu à l'offre, nous avons reçu trois devis et remercions vivement les assurances SMACL, GROUPAMA et AXA de nous avoir répondu à notre demande.

**DEVIS :**

	<b>SMACL 2024-2029</b> Durée de 5 ans	<b>GROUPAMA 2024-2028</b> Durée 4 ans peut être modifiée		<b>AXA</b>	
<b>CONTRAT</b>	<b>Tous risques pour le tracteur et tiers amélioré pour les autres véhicules</b>	<b>Tous risques pour les véhicules</b>	<b>Tiers simple pour le jumpy et tous risques pour les autres véhicules</b>	<b>Tous risques pour le tracteur et aux tiers pour les autres véhicules</b>	<b>Au Tiers pour tous les véhicules</b>
<b>Responsabilité Civile, Protection juridique, Dommage aux biens, Protection fonctionnelle, les véhicules et auto mission/auto collaborateur :</b>	<b>3 252,57 €</b>	<b>4 648,22 €</b>	<b>4 555,22 €</b>	<b>4 085,34 €</b>	<b>3 882,87 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De retenir le contrat d'assurance pour une durée de 5 ans de la SMACL pour un montant annuel de **3 252,57 €**.
- Charge Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents relatif au contrat d'assurance de la SMACL

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

## **V- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement Collectif 2022 de la CCALS (RPOS)**

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC), quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, article D.2224-1 et suivants du CGCT, à l'assemblée délibérante compétente (CCALS), au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 septembre 2023, décision prise le 21/09/2023 par la CCALS.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération de la CCALS en date du 21 septembre 2023 approuvant ledit rapport,

M. le Maire de Montigné-Les Rairies, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2022 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2022 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Adopté à la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 3)

## **VI – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d’assainissement Non Collectif 2022 de la CCALS (RPOS)**

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (NC), quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, article D.2224-1 et suivants du CGCT, à l'assemblée délibérante compétente (CCALS), au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 septembre 2023, décision prise le 21/09/2023 par la CCALS.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (NC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération de la CCALS en date du 21 septembre 2023 approuvant ledit rapport,

M. le Maire de Montigné-Les Rairies, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2022 de l'Assainissement Non Collectif (NC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2022 de l'Assainissement Non Collectif (NC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Adopté à la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 3)

## VII - Questions diverses

- Ruelle de la Touche : Pour information rectification de la surface échanger.

### Délibération du 25/09/2023

La Commune échangerait 288 m<sup>2</sup> de la parcelle B 859 contre 463 m<sup>2</sup> des parcelles B 807 – C 801 – C1328.

Le futur propriétaire des 288 m<sup>2</sup> de la parcelle B 859 céderait ensuite une partie de cette surface soit 144 m<sup>2</sup> à son voisin.

### Rectification :

La Commune échangerait environ 394 m<sup>2</sup> de la parcelle B 859 contre 463 m<sup>2</sup> des parcelles B 807 – C 801 – C1328.

Le futur propriétaire des 394 m<sup>2</sup> de la parcelle B 859 céderait ensuite une partie de cette surface environ 204 m<sup>2</sup> à son voisin.

Une délibération sera prise ultérieurement suite au bornage et ainsi acté l'échange des parcelles.

- Commission Enfance jeunesse culture et communication : Bilan du Concours de pétanque du 21/10/2023 :

Facture : 270.36 € - Avoir de 116.59 € soit 153.77 €

Résultat des ventes : 316.10 €

Soit un bénéfice de 162.33 €, le concours s'est très bien passé dans une ambiance très conviviale.

- M. MORIN propose de mettre une Jardinière au niveau du puits de la salle des fêtes. Quelques devis sont proposés mais ils devront être réévalués pour le budget 2024. Le prix des jardinières étant assez élevé. Plusieurs conseillers demandent de prévoir une autre solution pour sécuriser le puits.
- M. Le Maire propose de faire un sondage pour le projet d'une épicerie solidaire.
- Projet d'un café citoyen : rencontre de la population avec les élus un samedi matin afin d'échanger.
- Suite à la commission économie du 24/10/2023 M. BAZIN dresse un bilan de la commission. Démarrage d'activité du restaurant l'Ami Gourmand très prometteur. Le lieu Béta de Tiercé fêtera bientôt ses 3 ans et s'avère être un franc succès pour l'activité économique. Projets d'animations et de développement prévus pour 2024.
- M. METIVIER propose pour le budget 2024 de demander une subvention afin de rénover le « Pont Fouquet ».
- Les vœux du maire sont fixés le vendredi 12/01/2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

Sans autre question, la séance est levée à 23h30.

M. Gérard CHASSOULIER :  
(Le Maire)

Mme Céline CLORY : Absente excusée

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :  
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Lucien METIVIER :

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES :  
(Secrétaire de séance)

M. Cyrille OLIVIER : Absent excusé

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :